

COMMUNE DE LEVENS



REHABILITATION DE L'IMMEUBLE COMMUNAL BAILET

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT 02 ECHAFAUDAGE

DATE	INDICE	MODIFICATIONS
09/05/2014	0	Edition originale
29/05/2014	1	Modifications suite réunion MOA
26/09/2014	2	Modifications Etude thermique

REF. AFFAIRE	DATE	PHASE DU PROJET
A22568	SEPT 2014	PRO / DCE



Nous faisons **grandir** vos projets

Sommaire



GENERALITES

1. Intervenants sur chantier
2. Spécifications générales



Nous faisons **grandir** vos projets

En détail

GENERALITES	1
1. Intervenants sur chantier	2
1.1. Maîtrise d'ouvrage	2
1.2. Equipe de Maîtrise d'œuvre :	2
1.3. Bureau de contrôle technique	2
1.4. Coordination sécurité	2
2. Spécifications générales.....	3
2.1. Objet du marché	3
2.2. Allotissement	3
2.3. Généralités.....	3
2.3.1. Préambule	3
2.3.2. Normes, Règlements & DTU.....	4
2.3.3. Connaissance des lieux	5
2.3.4. Prix & prestations.....	5
2.3.5. Caractère forfaitaire du marché	6
2.3.6. Etudes d'exécution	6
2.3.7. Exécutions.....	6
2.3.8. Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE).....	7
2.3.9. Délais de livraison.....	8
2.3.10. Réunions de chantier	8
2.4. Sécurité & protection de la Santé	8
2.5. Occupation du domaine public.....	8

2.6. Echafaudage. 9



Nous faisons grandir vos projets

GENERALITES

1. Intervenants sur chantier

1.1. Maîtrise d'ouvrage

- MAIRIE DE LEVENS

Monsieur le Maire
5 place de la République
06670 LEVENS

1.2. Equipe de Maîtrise d'œuvre :

Géraldine Fiat Architecte DPLG (Mandataire)
15 Rue Michelet
06100 NICE
gfiat-archi@orange.fr
mariannesachreiter@orange.fr 09 64 31 41 51

- GIRUS Bureau d'Etudes Tous Corps d'Etat
1r Mahatma Gandhi - le Décisium Bat B
13090 Aix en Provence
d.cappelli@girus.fr

1.3. Bureau de contrôle technique

- APAVE : M. Krawczyk Stanislas

1.4. Coordination sécurité

- CLOVER : M. Couteaudier Frederic

2. Spécifications générales

2.1. Objet du marché

Le présent C.C.T.P. a pour but de faire connaître les prescriptions particulières du programme d'échaffaudage pour la réhabilitation de l'immeuble Communal BAILET à Levens

2.2. Allotissement

Les travaux faisant l'objet du présent CCTP seront subdivisés selon le nombre de lots suivants :

Lot N° 00 : PRESCRIPTIONS COMMUNES TCE

Lot N° 1 : DESAMIANPAGE

Lot N° 02 : ECHAFAUDAGE GENERAL

Lot N° 03 : DEMOLITIONS - GROS OEUVRE - MACONNERIES - SERRURERIES - CHARPENTE BOIS & COUVERTURE - REVETEMENTS DE SOLS & FAIENCES

Lot N° 04 : MENUISERIES EXTERIEURES

Lot N° 05 : MENUISERIES BOIS INTERIEURES ET EXTERIEURES

Lot N° 06 : PLATRERIE - CLOISONS - DOUBLAGE - FAUX-PLAFONDS

Lot N° 07 : ELECTRICITE - CHAUFFAGE

Lot N° 08 : PLOMBERIE - SANITAIRE - VMC.

Lot N° 9 : PEINTURE

Lot N° 10 : RAVALEMENT DE FACADE

2.3. Généralités

2.3.1. **Préambule**

L'entreprise retenue possèdera les qualifications O.P.Q.C.B. demandées et aura été agréée par le Maître d'Œuvre. **Les entreprises devront produire les photocopies de leur carte de qualification professionnelle et de leur police d'assurance obligatoire.**

Dans le présent C.C.T.P., le Maître d'Œuvre s'est efforcé de renseigner les entrepreneurs sur la nature des travaux à exécuter, ainsi que leur nombre, dimensions et emplacement, mais il convient de signaler que cette description n'a pas de caractère limitatif et que chaque soumissionnaire devra exécuter, comme étant compris dans son prix sans exception ni réserve, tous les travaux de son lot concernant la construction projetée, qui

seraient nécessaires au complet et parfait achèvement des travaux dont il est chargé.

En conséquence, les entrepreneurs ne pourront jamais arguer que des erreurs ou omissions aux plans puissent les dispenser d'exécuter tous les travaux de leurs corps d'état ou fassent l'objet d'une demande de supplément de prix.

L'entrepreneur pourra, à tout moment, proposer des modifications aux travaux définis par son marché lorsqu'il estimera que ces modifications seraient susceptibles d'améliorer l'économie générale du projet ou la marche du chantier.

A ce sujet, il fournira tous les renseignements et dessins justificatifs et précisera également les répercussions possibles sur les autres corps d'état, afin que le Maître d'Œuvre puisse statuer.

En aucun cas, même approuvées par le Maître d'Œuvre, ces modifications proposées ne pourront servir de base ou de motif de modification du forfait du marché.

Chacun d'eux devra signaler au Maître d'Œuvre, pour la part qui le concerne, les dispositions qui ne lui paraissent pas en rapport avec la solidité ou la conservation des ouvrages, l'usage auquel ils sont destinés ou l'observation des règles de l'Art.

De toute manière, pour un entrepreneur, le fait d'exécuter sans rien changer les prescriptions des documents techniques remis par le Maître d'Œuvre ne peut atténuer en quoi que ce soit sa pleine et entière responsabilité d'entrepreneur.

L'entrepreneur ne saurait se prévaloir, postérieurement à la conclusion du marché, d'une connaissance insuffisante des sites, lieux et terrains d'implantation des ouvrages, non plus que de tous les éléments locaux, tels que :

Moyens d'accès, Restriction des zones de stockage et des circulations, conditions climatiques en relation avec l'exécution des travaux.

2.3.2. Normes, Règlements & DTU

Tous les travaux seront exécutés suivant les prescriptions des normes en vigueur publiées par l'AFNOR.

L'entrepreneur est donc tenu de se conformer obligatoirement :

- Aux C.C.T.G.
- Aux cahiers des clauses spéciales des D.T.U. (CCS-DTU) conforme à l'annexe 1 et 2 de la circulaire ministérielle du 12 Décembre 82.
- Aux normes Françaises (N.F.)
- Aux spécifications du Cahier des Prescriptions Techniques Générales (S.P.T.G.) du Centre Scientifique et Technique du bâtiment (C.S.T.B.).

- Au Cahier des Conditions et Charges générales applicables aux travaux de bâtiment faisant l'objet de marchés privés.
- Aux documents U.T.E. et PROMOTELEC.
- Aux Cahiers des Charges des Compagnies Concessionnaires (Eau, E.D.F., Voiries, égouts, P & T, G.D.F.) etc.

Les documents cités ci-avant sont réputés connus par les entreprises de tous les corps d'état et leurs dispositions tenues pour contractuelles dans la mesure où elles ne sont pas contradictoires aux stipulations contenues dans les documents d'ordre particulier. Inversement, toute fourniture ou prestation complémentaire découlant de l'observation des normes ou des règles susvisées, par rapport aux prévisions faites dans les descriptifs, ne pourra ouvrir droit à supplément.

2.3.3. Connaissance des lieux

Les entrepreneurs devront prendre connaissance des lieux, le fait de soumissionner en est considéré comme la confirmation. Par exemple, pour les difficultés d'approvisionnement, d'accès, d'installation de chantier, etc.

Il est fortement recommandé à l'entrepreneur de prendre connaissance du document 00 - Cadre Général Prescriptions Communes, afin que les composantes et interactions du chantier et de ses différents intervenants soient comprises et maîtrisées.

2.3.4. Prix & prestations

Les entrepreneurs devront notamment inclure, dans leur prix forfaitaire :

- L'ensemble des contraintes du site et des obligations / règles / dispositions à tenir formulées dans le dossier 00 - Cadre Général Prescriptions Communes, sans que celles-ci soient limitatives,
- Les fournitures en totalité, y compris celles des accessoires et des organes de fonctionnement et de sécurité,
- Les emballages,
- Le transport à pied d'œuvre,
- Les manutentions,
- Les montages,
- Les coltinages à tous niveaux,
- Les fixations,
- Les réglages,
- Les ajustages,
- Les dégraissages, etc.

Les prestations accessoires à ces ouvrages telles que :

- Les protections de leur ouvrage propre,
- Les protections des ouvrages réalisés par les autres corps d'état, lors de leur intervention
- Le nettoyage en cours et en fin de travaux, l'enlèvement de tous détritiques aux décharges publiques.

Dans le cas où des ouvrages décrits au présent devis diffèreraient du C.C.T.G. de par leur conception, les entrepreneurs devront toujours se conformer à l'esprit de ces documents quant à la qualité et à la mise en œuvre des matériaux.

2.3.5. Caractère forfaitaire du marché

Il est rappelé que les devis descriptifs, ont pour objet de développer et de préciser les indications des plans concernant les ouvrages que l'entrepreneur s'engage à réaliser à prix global et forfaitaire.

L'énumération et la description des ouvrages telles qu'elles sont prévues dans le descriptif ne présentent aucun caractère limitatif et l'entrepreneur du présent lot devra le complet et entier achèvement de ses ouvrages, les fournitures et façons accessoires indispensables à cet achèvement et au parfait fonctionnement des installations projetées et traitées à forfait.

Le devis quantitatif et estimatif de l'entrepreneur accompagnant la soumission générale, devra être conforme au devis quantitatif fourni à l'appel d'offres et en suivre rigoureusement son ordre de présentation par chapitre et article, ces articles devant être détaillés par prix unitaire d'ouvrage élémentaire.

2.3.6. Etudes d'exécution

L'entreprise devra établir tous dessins de détails et épures d'atelier de toutes les parties d'ouvrage à construire d'après le projet d'ensemble dressé par l'architecte

Ces plans d'atelier seront cotés et indiqueront l'ensemble des informations nécessaires et suffisantes à la bonne compréhension du dossier technique. Ils seront présentés au bureau de contrôle et au maître d'Œuvre et au CSPS le cas échéant pour avis, préalablement à toute exécution

Tous les plans d'exécution devront faire l'objet d'une approbation du Maître d'Œuvre avant le lancement des fabrications. Le droit est laissé au Maître d'Œuvre de refuser les ouvrages réalisés sans approbation de plans.

Nota :

La gamme de produit devra faire l'objet d'un avis technique favorable du CSTB.

La référence, les caractéristiques mécaniques et de tenue au feu des matériaux devront être présentées au BC pour validation.

2.3.7. Exécutions

Dans les descriptifs par lots séparés, du présent C.C.T.P., l'entrepreneur est renseigné sur la nature des travaux à effectuer, sur leur nombre, leurs dimensions et leurs emplacements mais il convient de signaler que cette

description n'a pas un caractère limitatif et que les soumissionnaires devront exécuter comme étant compris dans leur prix, sans exception ni réserve, tous les travaux nécessaires et indispensables pour l'achèvement complet de leur lot.

Dans le cas de contradictions entre les plans et les descriptifs, l'entrepreneur est tenu de les signaler au Maître d'Œuvre avant remise de son offre, lequel lui communiquera ses décisions par écrit.

Au cas où ces contradictions ne se révéleraient qu'après remise des soumissions, le Maître d'Œuvre pourra exiger la solution la plus onéreuse figurant soit aux plans, soit aux descriptifs.

Cette clause sera appliquée par le calcul éventuel des travaux supplémentaires ou déductions, provenant de ces contradictions.

Avant toute exécution, chaque entrepreneur vérifiera toutes les cotes des dessins qui lui seront remis, ainsi que toutes les dispositions particulières aux plans pouvant influencer ses travaux (aplomb, décrochements, alignements et autres).

Il provoquera en temps utile, la remise de tous renseignements complémentaires. Faute par lui de se conformer à ces prescriptions, il deviendra responsable de toutes les erreurs relevées au cours de l'exécution ainsi que des conséquences en résultant.

Les entrepreneurs ne pourront donc jamais arguer que des erreurs ou omissions aux plans et devis puissent les dispenser d'exécuter tous les travaux de leur corps d'état ou fassent l'objet d'une demande de supplément de prix.

De toute manière, le fait pour un entrepreneur d'exécuter, sans en rien changer, les prescriptions du présent devis descriptif, ne peut atténuer en quoi que ce soit sa pleine et entière responsabilité de constructeur.

Les entrepreneurs devront se conformer aux rectifications que le Maître d'Œuvre pourra juger utile d'apporter à ces dessins et calculs et en tenir compte dans l'exécution qui devra respecter scrupuleusement les dessins approuvés.

2.3.8. Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)

L'Entrepreneur devra remettre l'ensemble des éléments constitutifs de son Dossier des Ouvrages Exécutés en 3 exemplaires papiers soigneusement ordonnés en classeur avec cartouche de couverture et sommaire.

En fin de travaux, l'entreprise fournira au Maître d'Œuvre les documents suivants :

Les avis techniques CSTB, les notices techniques du fabricant.

Les avis techniques aux classements feu et acoustique.

La confirmation des prestations réellement mises en œuvre.

Le dossier de DOE devra être remis au plus tard 15 jours après la réception du chantier, faute de quoi il sera automatiquement appliqué les pénalités de retard prévues pour le dépassement du délai de chantier.

Les entrepreneurs devront se conformer aux rectifications que le Maître d'Œuvre pourra juger utile d'apporter à ces dessins et calculs et en tenir compte dans l'exécution qui devra respecter scrupuleusement les dessins approuvés.

2.3.9. Délais de livraison

L'entrepreneur est réputé connaître les délais de ses fournisseurs. Il devra donc prendre toutes ses dispositions pour présenter les échantillons en temps voulu, les délais de livraison ne pouvant en aucun cas être la cause d'un retard dans l'exécution des travaux.

2.3.10. Réunions de chantier

Des réunions de chantier se tiendront de manière hebdomadaire, et à date régulière, sur site. Un Compte Rendu de Réunion (CRR) sera établi par l'équipe de Maître d'Œuvre et fourni à l'ensemble des intervenants du chantier et l'entrepreneur.

2.4. Sécurité & protection de la Santé

L'entrepreneur, dans l'élaboration de sa proposition, devra tenir compte des frais inhérents aux équipements d'intérêt commun et à la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité pour la protection de la santé conformément à la loi 93.14.18 du 31/12/93, du décret d'application 94.11.59 du 26/12.94 et de l'arrêté du 7/3/1995.

2.5. Occupation du domaine public

Nous rappelons à l'entrepreneur que le chantier se déroule dans le centre de LEVENS. A ce titre, les dispositions d'occupation du domaine public se feront en application des règles mentionnées dans le paragraphe 2 du document 00 - Cadre Général des Prescriptions Communes.

2.6. Echafaudage.

L'entrepreneur aura à sa charge au titre du présent lot, la fourniture, la mise en œuvre, le maintien durant toute la période du chantier d'un échafaudage avec son platelage, permettant à l'ensemble des corps d'état de pouvoir intervenir sur la toiture et/ou la façade, y compris par la suite son entretien, son bâchage antichute et anti poussière, tubage d'évacuation, et son repliement.

L'entreprise respectera la réglementation concernant le montage d'échafaudages, notamment :

Le décret du 1er septembre 2004

La recommandation L 408 du 10 juin 2004

Le décret du 8 janvier 1965 et 6 mai 1996 modifié

Ces échafaudages seront protégés par un procédé anti-projection, stabilisés par 1 ancrage par 6 m²

L'entreprise fournit, monte, et démonte son ou ses échafaudages le long de l'ensemble des façades concernées par les travaux.

L'entreprise fournira un certificat de contrôle émanant d'un organisme agréé validant la pose et l'agrément du dit échafaudage

L'entreprise devra fournir une notice de mise à disposition pour l'ensemble des entreprises qui se serviront de l'échafaudage.

L'échafaudage devra être surélevé en console au dessus du RDC sur la Façade de la Rue Faraud de manière à respecter le gabarit de passage des véhicules (camion pompier ht 3.5m)

Echafaudage appartenant ou non à l'entrepreneur, peint et propre, établi conformément aux règlements en vigueur concernant la prévention des accidents, la sécurité des travailleurs et des tiers.

Les prix comprennent tous les remaniements des planchers, ainsi que toutes les sujétions relatives à la pose et à la dépose (patins, semelles en bois pour calage, le montage à toute hauteur, etc.), la pose, dépose, double transport et la location pour la durée des travaux tous corps d'état adapté en fonction des charges à déposer et reposer; avec fixations, simultanément à tous les emplacements de travail avec plinthes démontables, services d'échelles, garde-corps et garde-gravois, y compris montage à toute hauteur ayant jusqu'à 1.00 de largeur avec protection verticale en matériaux de toute nature (film, bâche, etc.).

L'entrepreneur devra faire réceptionner ses échafaudages par un organisme agréé, par les entreprises intervenantes sur le chantier, par le Maître d'œuvre et le SPS avant commencement de tous travaux, et de fournir un certificat de conformité sur l'ensemble de son installation au maître d'ouvrage, maître d'œuvre et SPS.

L'entreprise du présent lot devra le filet de protection de l'enveloppe extérieure des échafaudages ainsi que l'ensemble des travaux annexes nécessaires tels que la fixation : - le filet devra être de mailles évitant tous passages de gravois et assurer toutes protections contre les chutes accidentelles, et avoir une prise au vent réduite.

L'ensemble en pose, dépose, double transport et location pour la durée du chantier.

Dispositions particulières :

Une attention particulière sera demandée à l'entreprise pour la pose de l'échafaudage sur l'Avenue Faraut.

Une protection spécifique sera à mettre en place de manière à protéger tous les piétons et les clients de la Boucherie.

La hauteur du porte à faux de l'échafaudage à cet endroit devra respecter les gabarit de passage des véhicules sur l'Avenue (camion pompier ht 3.5m).

Localisation : Au droit des façades de l'ensemble des Bâtiments